

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Périgault, M. Ray, M. Cinieri et Mme Valentin

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

la date :

« 31 août 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'avancer la date proposée au I. au regard des circonstances sociales et économiques actuelles. Cette conférence de financement doit s'organiser le plus rapidement possible pour proposer des mesures qui sauvegardent notre système de retraite, avant le 31 août 2023. Tel est l'objet de ce présent amendement.